Image not found or type unknown

Déclaration de gains des prud' homme

Par **valye**, le **23/04/2014** à **09:57**

Bonjour,rnrnJ ai touché en 2013 des congés payés, un salaire, des dommages et intêrets, astreintes et autres des prud' hommes et ce matin en regardant ma fiche pré-remplie des impôts sur le revenu ces sommes là n apparaissent nuls part !!! Que dois je déclarer tout ou juste certaines sommes (congés et salaire) ??? Je ne sais pas et mon centre des impôts est très loin de chez moi et je n ai pas de moyen de locomotion.rnrnMerci de m aider.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés